

NIETZSCHE ET LE DROIT : PLAIDOYER POUR UN OUBLIÉ

Serge JAHIER

*Doctorant**

LES JURISTES NE S'AVENTURENT PAS dans les cimes Nietzscheennes. Leurs poumons intellectuels ne supporteraient-ils pas cet air trop vivifiant ? D'abord, il est aisé de constater que cette situation n'est pas inhérente à la pensée de Nietzsche : quand les juristes sortent de l'université, c'est pour aller au prétoire et non pour côtoyer cette philosophie ennuyeuse et ces auteurs beaucoup trop verbeux. « *Ils posent beaucoup trop de questions inutiles...* » affirme le juriste défendant son état mais malgré tout un peu ennuyé par cette constatation. « *Nous, nous avons besoin de réponses !* » continue-t-il. Aussi triste que soit ce constat, il est vrai que le problème de la philosophie dans le droit ne s'arrête pas à Nietzsche.

Plus spécifique à ce dernier est bien le problème de sa posture philosophique : comment le juriste, homme de raison, de système, de cohérence et de justification pourrait-il s'enrichir avec un auteur qui récuse la logique et le raisonnement d'entrée de jeu et qui, de surcroît, a terminé son œuvre dans une sorte de demi-folie ? Les arguments sont de taille.

Pourtant, si, en tant que juristes, nous ne pouvons rester que sceptiques aux portes d'une telle philosophie, nous trahirions notre état si nous ne respectons pas une de nos vertus judiciaires et même philosophiques cardinales : la contradiction. En effet, l'article 14 du code de procédure civile dispose que « *nulle partie ne peut être jugée sans avoir été entendue ou appelée* ». S'il est

* Faculté de droit d'Aix-en-Provence, Centre Pierre Kayser

certain que Nietzsche ne peut plus être appelé aujourd'hui, nous pouvons malgré tout l'entendre. Il n'est donc pas logique et juste de récuser a priori la doctrine juridique nietzschéenne, si doctrine juridique il y a.

Permettons-nous donc un écart, cessons de parler de cause, d'action, de prérogative de puissance publique et intéressons-nous au philosophe intempestif. Cette modeste recherche a essayé de mettre en avant trois points, trois remarques...

La première est bien que Nietzsche dit quelque chose sur le Droit. En effet, ce qui est frappant, quand nous nous aventurons dans le *Gai Savoir*, quand nous accompagnons *Zarathoustra* dans sa quête ou que nous sondons la *Généalogie de la morale*, c'est que le philosophe parle du Droit et qu'il en parle de manière non négligeable. Les passages portant sur ses conceptions du Droit et de la Justice sont assez réguliers et il serait plutôt hasardeux de considérer que Nietzsche n'est pas intéressé par le thème. Ceci-dit, la quantité ne fait ni la qualité ni la pertinence. Aristote n'a eu besoin que d'une partie de quelques pages dans l'*Éthique à Nicomaque* pour innover le Droit de manière éternelle...

La deuxième remarque est que Nietzsche a quelque chose à dire sur le Droit. Certes, alors posons-nous la question : que dit Nietzsche ? Nietzsche, comme à son habitude, est un peu comme du « poil-à-gratter intellectuel ». Sa posture vitaliste (qui place la vie comme augmentation constante de puissance) et ses fameux retournements de valeurs nous font voir le Droit au travers d'un nouveau prisme. Quelques exemples peuvent être intéressants à citer que ce soit dans les matières publiques ou privées.

Nietzsche considère que l'égalité est une aberration. Cela paraît étrange pour nous qui sommes nourris aux droits fondamentaux dès notre plus jeune âge juridique. Pour le philosophe du surhomme, l'égalitarisme n'est qu'un nivellement par le bas et une croyance qui permet au médiocre frustré de ramener le plus fort à son niveau ou pire, de faire en sorte que ce dernier culpabilise à cause de sa supériorité. Nietzsche critique bien-sûr la thèse contractualiste de Rousseau qui n'est pour lui qu'un mensonge. L'égalité est néfaste car elle n'existe ni dans la nature ni dans l'histoire. En faisant croire à l'homme qu'il peut trouver son pareil, elle ne l'élève pas mais elle le rend fongible. Elle émousse le tranchant de sa volonté car pour Nietzsche « *il n'existe pas de ligne droite dans la nature* ».

Continuons notre périple dans ces sentiers battus en sondant les origines de la Justice. Nietzsche nous explique dans sa *Généalogie de la morale* qu'à l'origine, l'homme était libre parce qu'il pouvait oublier. Un homme qui n'oublierait rien n'aurait jamais fini d'en découdre avec lui-même. Or, si l'homme est responsable civilement et pénalement de ses actes, c'est bien parce qu'il doit quelque chose à la société... Il doit se comporter correctement. Pour Nietzsche, l'homme n'a pas pu apprendre à être civilisé par l'intellect qui n'aurait rien pu faire contre cette faculté instinctive de l'oubli. Par conséquent, la Justice a civilisé l'animal humain par le sang, en gravant en lui, avec violence, nos vertus les plus élevées. En d'autres termes, ce qui est aujourd'hui normal, ne l'est devenu que parce que la Justice a été, pendant très longtemps, cruelle, gravant ainsi une sorte de deuxième instinct pouvant rivaliser avec la capacité naturelle de l'oubli. Nos plus belles valeurs, celles dont nous sommes si fiers, celles qui nous distinguent d'un état primitif ou sauvage, ces valeurs-là sont nées dans l'horreur et le sang par le dressage de l'animal humain qui ne pouvait s'élever qu'à ce prix-là.

Nietzsche s'adresse ensuite aux juristes de manière, encore une fois, intéressante. Il demande aux juges dans le recueil de poèmes zarathoustrien d'être les gardiens de la Justice et non des valeurs empoisonnées de la société. Quoi de plus actuel quand nous remarquons que les juges se prennent de plus en plus pour des justiciers en robe ? Rappelons à ces derniers ces paroles du philosophe : « *En vérité, je voudrais que leur délire eut pour nom vérité, ou fidélité, ou justice ; mais ils ont leur vertu pour vivre vieux et dans un pitoyable agrément*¹ ». Les avocats, eux, sont montrés comme des « *humanisateurs* ». Pour Nietzsche « *L'avocat doit humaniser le criminel, pour faire en sorte que lorsque le juge tranche, il ne soit devant que "l'éternelle fatalité"* »². L'avocat est là pour rappeler à la Justice que le bon père de famille n'est qu'un modèle abstrait et que l'erreur, si elle n'est pas excusable, reste humaine.

L'étude de la pensée juridique nietzschéenne révèle enfin un étrange parallèle. Nous trouvons, en effet, certains grands axes de la pensée aristotélicienne dans la philosophie nietzschéenne notamment sur les conceptions d'équilibre et de justice (particulière et générale). Bien que surprenant au premier abord, ceci n'est pas inexplicable quand on sait que le

¹ Nietzsche Friedrich, *Ainsi parlait Zarathoustra*, Paris, Gallimard, 1968, p. 51.

² Nietzsche Friedrich, *Humain, trop humain*, Paris, LGF, 1995, p. 545.



philosophe allemand était un helléniste hors du commun et que sa pensée philosophique, de manière générale, s'inspire de la pensée grecque.

La troisième remarque nous permettra de conclure cette présentation mais, en fait, nous en avons implicitement parlé... Nous avons constaté que si Nietzsche a quelque chose à dire sur le Droit, ce quelque chose n'est pas seulement intéressant, il est surtout enrichissant pour nous, les juristes. Alors, qu'attendons-nous ?!